

Gouvernement du Québec

## Décret 650-2008, 18 juin 2008

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Josette Béliveau comme commissaire de la Commission des relations du travail, affectée à la division de la construction et de la qualification professionnelle

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 137.19 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) prévoit notamment que le mandat d'un commissaire de la Commission des relations du travail est renouvelé pour cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 137.20 de ce code énonce que le renouvellement du mandat d'un commissaire est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), ni la représenter ;

ATTENDU QUE l'article 137.28 de ce code prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002, modifié par le décret numéro 197-2006 du 22 mars 2006, en application de l'article 137.27 de ce code, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des commissaires ;

ATTENDU QUE l'article 137.31 de ce code précise que le fonctionnaire nommé commissaire de la Commission cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de commissaire, et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total ;

ATTENDU QUE le mandat de M<sup>e</sup> Josette Béliveau comme commissaire de la Commission des relations de travail, affectée à la division de la construction et de la qualification professionnelle, viendra à échéance le 14 octobre 2008 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des relations du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires, édicté par le décret numéro 500-2002 du 24 avril 2002 modifié par le décret numéro 872-2003 du 20 août 2003, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité com-

posé de membres qui ne font pas partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique ni ne la représentent, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Josette Béliveau comme commissaire de la Commission des relations du travail ;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre du Travail ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE le mandat de M<sup>e</sup> Josette Béliveau comme commissaire de la Commission des relations du travail, affectée à la division de la construction et de la qualification professionnelle, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 15 octobre 2008, au même salaire annuel ;

QUE M<sup>e</sup> Josette Béliveau continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Josette Béliveau soit à Montréal ;

QUE M<sup>e</sup> Josette Béliveau soit en congé sans solde total du ministère du Travail, au classement d'avocate.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50217

Gouvernement du Québec

## Décret 651-2008, 18 juin 2008

CONCERNANT la nomination de treize membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) prévoit que la Commission de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont un président du conseil et chef de la direction ;

ATTENDU QUE l'article 141 de cette loi énonce notamment que les membres du conseil d'administration de la Commission sont nommés par le gouvernement et que sept membres sont choisis à partir de listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives et sept autres membres à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives ;

ATTENDU QUE l'article 144 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et chef de la direction, sont nommés pour au plus deux ans et que les mandats sont renouvelables en suivant la procédure de nomination prévue par l'article 141 ;

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Commission de même que les indemnités auxquelles ils ont droit ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 584-2006 du 20 juin 2006, messieurs Franco Fava et François Pelletier ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 584-2006 du 20 juin 2006, madame Andrée Bouchard ainsi que messieurs Michel Arsenault, François Cliche, Claude Faucher, Jean Lavallée et Roger Valois ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, que leur mandat vient à échéance le 19 juin 2008 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 584-2006 du 20 juin 2006, monsieur Richard Fahey a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 584-2006 du 20 juin 2006, monsieur Michel Kelly-Gagnon a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, que son mandat vient à échéance le 19 juin 2008 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 584-2006 du 20 juin 2006, madame Céline Dugré-Charron ainsi que messieurs Yves Gilbert et Henri Massé ont été nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, que leur mandat vient à échéance le 19 juin 2008 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QUE les listes prévues à l'article 141 de cette loi ont été fournies par les associations concernées ;

ATTENDU QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 prévoit le mode de rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour un mandat de deux ans à compter du 20 juin 2008 :

— monsieur Michel Arsenault, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ;

— madame Andrée Bouchard, secrétaire du comité confédéral santé – sécurité, Confédération des syndicats nationaux (CSN) ;

— monsieur François Cliche, vice-président aux ressources humaines, Telus Communications inc. ;

— monsieur Claude Faucher, vice-président, Centrale des syndicats démocratiques ;

— monsieur Michel Kelly-Gagnon, président, Conseil du patronat du Québec inc. ;

— monsieur Jean Lavallée, directeur général et secrétaire financier, Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité (FIPOE) ;

— monsieur Roger Valois, deuxième vice-président, Confédération des syndicats nationaux (CSN) ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour un mandat de deux ans à compter du 20 juin 2008 :

— madame Françoise Bertrand, présidente-directrice générale, Fédération des chambres de commerces du Québec, en remplacement de monsieur Yves Gilbert ;

— monsieur Robert Borduas, vice-président – santé et sécurité du travail, Conseil du patronat du Québec inc., en remplacement de madame Céline Dugré-Charron;

— monsieur Bernard Brassard, ex-directeur général, Compagnie Asphalte ltée, en remplacement de monsieur Franco Fava;

— madame France Dupéré, directrice exécutive – ressources humaines, QIT-Fer et Titane inc., en remplacement de monsieur François Pelletier;

— monsieur Simon Prévost, vice-président – Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, en remplacement de monsieur Richard Fahey;

— monsieur Daniel Roy, directeur, Syndicat des Métallous, en remplacement de monsieur Henri Massé;

QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail s'applique aux personnes nommées membres du conseil d'administration de cette commission en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50218

Gouvernement du Québec

### **Décret 652-2008, 18 juin 2008**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, le Musée est administré par un conseil d'administration de vingt et un administrateurs dont neuf sont nommés par le gouvernement et les douze autres sont élus par l'assemblée générale des membres du Musée, parmi ces derniers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6.1 de cette loi, un administrateur demeure en fonction, malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou jusqu'à ce qu'il soit nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 399-2004 du 21 avril 2004, mesdames Christiane Charrette et Liliane M. Stewart ainsi que monsieur Brian M. Levitt étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Christiane Charette, animatrice et productrice dans les domaines de la radio et de la télévision;

— monsieur Brian M. Levitt, associé et coprésident, Osler, Hoskin & Harcourt;

— madame Liliane M. Stewart, présidente, Fondation Macdonald Stewart.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50219